



COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2019-31

Arrêté de fermeture temporaire du parc d'Erceville

Le Maire de la Commune de VULAINES SUR SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route ses décrets et circulaires d'application.

CONSIDERANT l'organisation d'une manifestation « KERMESSE » par l'Association des Parents d'Elèves de Vulaines-sur-Seine APPEV du samedi 22 au dimanche 23 juin 2019 dans le parc d'Erceville, sis 12 rue Riché.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation et pour des raisons de sécurité, il convient de fermer le parc d'Erceville de Vulaines-sur-Seine au public durant cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 Le parc d'Erceville sera fermé au public du samedi 22 au dimanche 23 juin 2019 afin de permettre le bon déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 Ces dispositions seront applicables à partir du samedi 22 juin 2019 dès 08h00.

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4 Ampliation adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- Directeur Général des Services de Vulaines-sur-Seine
- Service Police Municipale de Vulaines-sur-Seine
- Monsieur le Directeur des Service Techniques de Vulaines-sur-Seine
- Monsieur le Président de l'APPEV.

Pour information :

- Services de Secours et d'Incendie de Vulaines-sur-Seine

Fait à Vulaines-sur-Seine, le **06 juin 2019**.

Le Maire,



Patrick CHADAILLAT

